



# UIB

الإتحاد الدولي للبنوك  
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Judi 02 juin 2016 à 10 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
8. Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac-Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'Unité Bourse et Titres sise rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac- Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Le Président du Conseil d'Administration**

**Ordre du Jour  
de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
8. Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs.

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172.800.000 DINARS TUNISIENS**  
**IMMATRICULEE AU RESTRE DE COMMERCE PRES DU TRIBUNAL DE**  
**1ERE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMERO B 615 1996**  
**SIEGE SOCIAL : 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS**

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 2 JUIN 2016

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2015.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2015, qui s'élève à **64 038 059,250** majoré du report à nouveau positif **2 375,063 TND**, soit au total **64 040 434,313 TND** comme suit :

• Réserve légale (5%)	<b>3 202 021,716</b>
• Fonds social	<b>1 000 000,000</b>
• Réserve ordinaire	<b>27 450 000,000</b>
• Réserve pour réinvestissement exonéré	<b>13 376 000,000</b>

- **Dividendes** **19 008 000,000**
- **Report à nouveau** **4 412,597**

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,550 dinar par action ou certificat d'investissement, soit 11% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Alexandre Maymat à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 2015. Ils décident de renouveler son mandat à compter de cette date et pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Par conséquent, les actionnaires entérinent tous les actes accomplis par Monsieur Alexandre Maymat, en sa qualité de président, depuis le 4 juin 2015 jusqu'à ce jour.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Moncef MZABI

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... »*

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150000 dinars à titre de jetons de présence** pour l'exercice 2015.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*